

Décision n° 2007-0837
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 4 octobre 2007
abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à
la société Crest Telecom
(préfixe de sélection d'un réseau de transporteur à quatre chiffres 1612)

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu la décision n° 2004-1106 de l'Autorité de Régulation des Télécommunications en date du 16 décembre 2004 attribuant des ressources en numérotation à la société Crest Telecom ;

Vu la décision n° 2005-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2005-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Pour les motifs suivants : la société Crest Telecom ayant cessé ses activités le 17 novembre 2006, il est pertinent de rendre à nouveau disponibles les ressources en numérotation qui lui ont été attribuées ;

Après en avoir délibéré le 4 octobre 2007 ;

.../...

Décide :

Article 1er – La décision n° 2004-1106 en date du 16 décembre 2004 susvisée attribuant le préfixe de sélection d'un réseau de transporteur à quatre chiffres 1612 à la société Crest Telecom (Siren : 453 506 891) est abrogée.

Article 2 - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 4 octobre 2007

Le Président

Paul Champsaur